

**Participation aux frais d'études des enfants du
Personnel ESAF / ERSAS / EMCF Siège, gérés par « Les Tigrés »
Année 2025/2026**



Les membres du Conseil d'Administration vous annoncent le lancement de la campagne de participation aux frais d'études de vos enfants.

Pour votre information l'année dernière les bourses d'études, charges patronales incluses, ont représenté un budget de 384 065 Euros. Malgré une masse salariale et un budget en baisse nous continuons à proposer ces aides à vos jeunes.

Votre contact privilégié est Nathalie Litto nathalie.litto@exxonmobil.com

Les membres du Conseil d'Administration sont présents sur les différents sites.

ESAF/EMCF Sièges et territoires : Marie-Laure Martin, Rémy De Oliveira, Kamel Sadou

ERSAS Port Jérôme sur Seine : Sébastien Le Masson, Gilles Telal, Mounir Naoum,
Sébastien Pichault

- **Merci de compléter et signer les dossiers avec toutes les pièces demandées pour faciliter le traitement.**

- 1 Vous êtes :
 - ☐ Personnel actif ou en CFC ESAF / ERSAS / EMCF Siège ou en congé de reclassement PSE
- 2 Vous avez un enfant ayant droit des aides et subventions gérées par « les Tigrés » (votre enfant doit être inscrit dans le fichier RH ERSAS / ESAF / EMCF Siège **au 30/09/2025**)
- 3 Votre enfant poursuit :
 - des études secondaires **hors du foyer ou en alternance**
 - des études supérieures.
- 4 Vous n'avez pas bénéficié de bourse d'étude par votre caisse de retraite l'an passé
- 5 Vos revenus sont inférieurs aux plafonds indiqués dans ce document

Attention ! Suite à un contrôle URSSAF, nous ne sommes plus en mesure d'attribuer des bourses d'études aux enfants de nos collègues retraités. Nous regrettons cette situation qui va pénaliser des jeunes qui ont besoin de ces aides.

- ⇒ **Vous pouvez bénéficier d'une participation des Tigrés aux frais d'étude de votre enfant**
- ⇒ **Il vous reste à suivre les indications données dans les pages suivantes**

!!! Dossier Complet à retourner avant le 20 Novembre 2025 !!!

Les Tigrés

Aides à la scolarité

Année scolaire 2025 – 2026

Rappel : le critère d'attribution « Conditions de Ressources » de la Participation des Tigrés aux Frais d'Etudes des enfants ayant droits, se fait sur le **seul revenu du salarié**, et non pas sur le Revenu Fiscal de Référence (RFR) de la Famille.

Les revenus à prendre en compte sont donc ceux figurant **pour le salarié** sur la ligne « Salaires, pensions, rentes nets » de l'avis d'imposition.

Dans l'exemple ci-dessous :

- Si le salarié est le déclarant 1, les revenus à prendre en compte sont 33 189€,
- Si le salarié est le déclarant 2, les revenus à prendre en compte sont 23 220€.
- Si les 2 membres du couple sont salariés ESAF, ERSAS et/ou EMCF **Siège**, et si l'enfant apparaît au fichier RH au 30/09/2025 pour chacun des deux parents, le revenu à prendre en compte est la moyenne des 2 revenus, soit dans l'exemple ci-dessous :
 $(33\,189 + 23\,220)/2 = 28\,204\text{€}$.

AVIS D'IMPÔT 2025		Impôt sur les revenus de l'année 2024	
Détail des revenus		Déclar. 1	Déclar. 2
Total des salaires et assimilés		36 877	
Dédution 10% ou frais réels		- 3 688	
Pensions, retraites, rentes			25 800
Abattement spécial de 10%			- 2 580
Salaires, pensions, rentes nets		33 189	23 220

Les différents plafonds des critères d'attribution figurent dans le formulaire d'inscription.

A) AIDES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Si vos **enfants poursuivent leurs études supérieures** (alternance ou pas), une aide aux études peut vous être accordée en fonction des ressources de la famille.

- ☞ Seules les études débouchant sur un diplôme reconnu par l'Education Nationale ou diplôme d'état sont prises en compte.
- ☞ Au-delà d'un redoublement, la demande devra être étudiée par le Conseil d'Administration de l'Association.

B) AIDES A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Les **étudiants en 2^{ème} cycle** (professionnel ou technique, en alternance ou non) :

- Ne doivent pas être âgés de plus de :

	4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 nd e	1 ^{ère}	Terminale
Filière classique			18 ans	19 ans	20 ans
Filière technique			18 ans	19 ans	20 ans
CAP	17 ans	18 ans	19 ans		
BEP/BAC PRO			19 ans	20 ans	

- ☞ un dépassement du critère d'âge peut être accepté pour raisons médicales **et** avec certificat circonstancié, et en fonction du parcours scolaire.

- Doivent être logés à l'extérieur du foyer familial ou avoir des frais importants de déplacement (alternance).

- ☞ En raison de l'absence d'établissement du second degré ou technique ou professionnel, proche du domicile.
- ☞ Si impossibilité d'inscription dans l'établissement local, présentation d'un certificat attestant le refus d'inscription et le motif.
- ☞ Dérogation acceptée, en cas de mutation professionnelle en cours d'année scolaire (ex : transfert de Port-Jérôme à Fos sur Mer en Janvier).
- ☞ En cas de changement d'orientation scolaire (un seul changement accepté) sur présentation d'un justificatif.

- Une justification écrite doit être fournie

C) CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1. Conditions de ressources :

- ☞ L'étudiant ne doit **pas être âgé de plus de 26 ans au 31 Décembre de l'année de demande de bourse**.
- ☞ Le revenu **du salarié** (Avis d'imposition 2025 sur les **revenus 2024**) ne doit pas dépasser le plafond ci-dessous :

Année Scolaire 2023/2024	Plafond
1 salarié (*) avec 1 ou 2 enfants à charge	75 440 €
1 salarié (*) avec 3 enfants à charge	91 200 €
1 salarié (*) avec 4 enfants à charge	104 790 €
1 salarié (*) avec 5 enfants à charge	112 060 €
1 salarié (*) avec 6 enfants à charge	136 200 €

(*) si les 2 membres du couple sont salariés ESAF / ERSAS/ EMCF Siège, le revenu à considérer est la moyenne des 2 revenus (voir exemple en page 2/4)

2. Les aides attribuées :

Pour une formation en **ALTERNANCE** (apprentissage, contrat de professionnalisation) **ET LES ETUDIANTS EN DOCTORAT (THESARDS)** L'AIDE des TIGRES EST FIXEE A **400 €**, quel que soit le lieu de résidence de l'étudiant.

Dans les autres cas, le montant de l'aide tient compte de la présence ou non de l'enfant dans le foyer familial.

Revenu du salarié (*) (2024)	Enfant au foyer	Enfant hors foyer
0 à 40 210 €	1 540 €	1 890 €
40 211 à 49 000 €	970 €	1 300 €
49 001 à 65 320 €	750 €	970 €
65 321 à 81 650 €	650 €	860 €
81 651 à 97 980 €	540 €	760 €
97 981 à 136 200 €	430 €	640 €

(*) si les 2 membres du couple sont salariés ESAF / ERSAS/EMCF Siège, le revenu à considérer est la moyenne des 2 revenus (voir exemple en page 2/4)

3. La constitution du dossier :

- IMPRIME de DEMANDE D'AIDE A LA SCOLARITE (page suivante)
- PIECES JUSTIFICATIVES DEMANDEES (voir sur l'imprimé)

Le traitement de votre dossier sera plus rapide s'il est complet, et signé.

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDES DES ENFANTS DU PERSONNEL ESAF/ERSAF
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR
Année Scolaire 2025 /2026

Tous les champs doivent être impérativement renseignés.

PARENT DEMANDEUR

NOM ET PRENOM

MATRICULE **DATE D'ENTREE DANS LA SOCIETE**/...../.....

LIEU DE TRAVAIL/SERVICE TELEPHONE BUREAU

APPARTENANCE : ESAF ☐ ERSAS ☐ EMCF Siège ☐ Autre (préciser) ☐

ADRESSE

Tél domicileTél portable.....Adresse mail perso

SITUATION ACTUELLE

Salarié en activité ☐ **CFC** ☐ **Congé de reclassement** ☐

Nombre d'enfants à charge (en excluant les enfants salariés non étudiants)

Revenu du salarié (si les 2 membres du couple sont salariés ESAF / ERSAS/EMCF Siège, le revenu à considérer est la moyenne des 2 revenus - voir exemple en page 2/4)

ETUDIANT

NOM ET PRENOM

DATE DE NAISSANCE

ETABLISSEMENT FREQUENTE EN 2025/2026

DEGRE DES ETUDES POURSUIVIES (Secondaires/Supérieures)

ETABLISSEMENT FREQUENTE EN 2024/2025.....

DIPLOME PREPARE.....

ALTERNANCE ☐ **LOGE EN VILLE/CROUS/INTERNAT** ☐ **HABITE CHEZ SES PARENTS** ☐

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

- ➔ **Certificat de scolarité** précisant le niveau d'étude, la période concernée, le régime (pour les études secondaires)
- ➔ Si logement en dehors du foyer, quittance de loyer des 2 derniers mois ou copie du bail
- ➔ **Attestation d'assurance responsabilité civile** avec nom prénom de l'étudiant et adresse du logement pour les étudiants logés dans un appartement (hors domicile parental) propriété des parents.
- ➔ **Copie de l'avis d'imposition 2025 (revenus 2024) du salarié**
- ➔ **Contrat d'apprentissage, de professionnalisation, Merci de préciser le statut s'il n'apparaît pas sur le certificat de scolarité délivré par l'organisme.**

→ LES COPIES DES DOCUMENTS DEVONT ETRE SIGNEES DE VOTRE MAIN ATTESTANT LEUR AUTHENTICITE.
→ Toute fausse déclaration vous engage et peut faire l'objet du non traitement de votre dossier

Le règlement de cette participation qui se fera par chèque (à l'ordre du salarié bénéficiaire) est imposable et soumise aux cotisations sociales.

J'atteste sur l'honneur la véracité des documents fournis.

Date

Signature

DOSSIER COMPLET A RETOURNER AVANT LE 20 NOVEMBRE 2025
Au Secrétariat des Tigrés. A l'attention de NATHALIE LITTO – Local CSE
BLOC 7
Raffinerie de Port Jérôme BP 1 – 76 330 Port Jérôme sur Seine